

Besançon, le 20 août 2024

Inspection de l'éducation nationale

Circonscription de Besançon 1

Affaire suivie par :

Giliane Ferrand

Tél : 06 71 46 39 47

Mél : giliane.ferrand@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire

25030 Besançon Cedex

L'Inspectrice de l'Education Nationale de la
circonscription de Besançon 1

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs,
Mesdames les enseignantes et Messieurs
les enseignants,
Mesdames et Messieurs les membres des
RASED,

Note d'information n°2 : APC 2024-2025

Je vous remercie de bien vouloir communiquer cette note d'information à l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique de l'école.

Mise en œuvre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Année scolaire 2024-2025

L'objectif de cette note d'information est de vous apporter des éléments pour la mise en œuvre des APC durant l'année scolaire 2024-2025.

Textes de référence :

- *Code l'Éducation, article D521-13*
- *Circulaire n°2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires*
- *Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré*
- *Article L411-2 du Code de l'éducation*
- *Circulaire du 2 avril 2021 décharges de service directions d'école*

1. Les APC : un accompagnement différencié, adapté aux besoins des élèves, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre

« Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. (...)

Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- *une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;*
- *une aide au travail personnel ;*
- *la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT. »*

« À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes

permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées. En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.). »

Les APC proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire seront plus spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture, naturellement d'autres domaines d'enseignements pourront être travaillés en lien avec le projet d'école.

Dans le cadre des obligations réglementaires de service, les activités pédagogiques complémentaires s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires.

Chaque enseignant travaillant à temps plein doit 36 heures devant élève et un élève peut bénéficier de plusieurs heures d'APC par semaine. Les directrices et directeurs ne sont plus tenus de faire les APC, en effet l'article 411-2 du Code de l'Éducation stipule que la directrice et directeur d'école " *ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il ou elle le souhaite.*"

2. Mise en œuvre des APC

Le choix des périodes de la journée durant lesquelles sont proposées ces APC prend en compte les contraintes locales. L'objectif est d'organiser ces temps d'APC de manière à ce que le maximum d'élèves puisse en bénéficier : à la pause méridienne, en début ou en fin de journée ou de demi-journée.

Tout élève dont les parents ou le responsable légal en fait la demande doit pouvoir être inscrit. L'autorisation parentale est disponible en annexe 1.

Il est important de tenir à jour un registre de présence des élèves aux APC. Ce registre, qui peut prendre la forme d'un simple tableau sur une feuille A4, sera inséré dans le registre d'appel de la classe.

Pour les élèves, la durée des APC dont ils peuvent bénéficier chaque semaine n'est pas réglementairement limitée. Une durée d'une heure hebdomadaire pour chaque atelier-club de lecture est un minimum pour proposer une activité construite et de qualité. Cette durée peut être fractionnée sous forme de deux fois trente minutes.

La taille et la composition des groupes d'élèves sont à déterminer en fonction de la nature et de l'activité proposée.

L'ensemble du dispositif envisagé par le conseil des maîtres de l'école (organisation horaire des APC, activités envisagées, modalités d'implication de chaque enseignant) sera abordé lors de la pré-rentrée. Pour information, le tableau d'organisation (annexe 2) pourra être transmis à l'inspecteur de la circonscription.

Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- **La prise en compte du projet d'école**
- **La présentation du dispositif, lors du premier conseil d'école de l'année scolaire**
- **La collaboration au sein de l'équipe enseignante de l'école**
 - Tous les enseignants d'une même école ne sont pas obligés de mettre en place les APC sur le même créneau horaire, je rappelle que l'essentiel est l'intérêt de l'élève.
 - Les élèves peuvent être regroupés en fonction de leurs besoins, pas forcément suivant leur appartenance à une même classe. Un enseignant peut ainsi prendre en charge des élèves d'une autre classe que celle dont il a la charge, dans le cadre d'un travail commun mené au sein du conseil des maîtres et/ou du conseil de cycle
 - La taille des groupes sera variable en fonction des objectifs fixés. Il est souhaitable de proposer une aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage dans un groupe restreint.

Lorsque les APC concerneront une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, vous veillerez à l'articulation de ces aides avec celles apportées durant le temps scolaire, et le cas échéant, avec celles apportées par le RASED. Il conviendra également de prendre en compte l'emploi du temps de l'enfant dans sa globalité, s'il bénéficie par ailleurs d'aides extérieures (orthophonie, ...).

Pour les élèves du CP au CM2, les évaluations nationales seront un point d'appui pour identifier les compétences à travailler prioritairement, dans le cadre des APC notamment.

3. Pistes pédagogiques

Les APC viseront à :

- renforcer la maîtrise de la langue orale et la découverte de l'écrit,
- susciter ou développer chez les élèves le goût de lire, de mieux connaître les livres,
- engager les élèves dans la lecture de textes longs,
- encourager leurs capacités à lire à haute voix,
- échanger sur les lectures réalisées.

Des pistes pédagogiques sont proposées en annexe 3.



L'Inspectrice de l'éducation nationale
Giliane Ferrand

En pièces jointes

- *Fiche autorisation parentale APC (Annexe 1)*
- *Tableau organisation des APC (Annexe 2)*
- *Pistes pédagogiques (Annexe 3)*